



Marché Public de Travaux

Règlement de la Consultation (R.C.)

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Riedisheim 10, rue Général de Gaulle 68400 RIEDISHEIM
Tél. 03.89.44.00.50 – Télécopie 03.89.64.24.16

Représenté par

Monsieur le Maire de la Ville de RIEDISHEIM

Objet de la consultation

Projet de construction d'un nouveau COSEC à Riedisheim
Phase 1 : travaux de désamiantage et de déconstruction du COSEC existant

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le Lundi 23 décembre 2024

Remise des offres

Date limite de réception : **06 février 2025 à 12 heures 00.**

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros.

1. Objet et étendue de la consultation, forme et durée

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

Projet de construction d'un nouveau COSEC à Riedisheim.

Phase 1 : Désamiantage et déconstruction du COSEC existant.

Localisation : 10 rue du collège – 68400 RIEDISHEIM.

Pour information, la phase 2, travaux débutera en octobre 2026 à l'issue de la phase de démolition. La livraison du nouveau bâtiment est prévue en septembre 2027.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), et les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ainsi que dans les documents liés à l'offre financière (DPGF / BPU).

1.2 Mode de passation

La présente procédure est lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (ci-après "CCP »).

Les candidats remettront leur candidature et offre simultanément, soit en "1 tour".

1.3 Type et forme de contrat

Le marché prend la forme d'un marché à prix mixte.

- Une partie des prestations est régie par les règles du marché ordinaire : les prestations décrites dans la DPGF sont rémunérées par un prix global et forfaitaire. Les prestations sont à réaliser par le prestataire dans les délais prévus contractuellement à compter de la notification de l'ordre de service.

- Une partie des prestations est régie par les règles relatives à l'accord-cadre : les prestations décrites dans le BPU sont rémunérées par des prix unitaires.

L'accord-cadre est mono-attributaire, à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 500 000,00 € HT.

L'accord-cadre est soumis aux dispositions des articles L2125-1 (1°), R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique. Les dispositions propres aux bons de commandes sont mentionnées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition du contrat

1.4.1 Lots

La présente consultation n'est pas allotie.

Motif de non allotissement :

Il a été décidé de ne pas allotir ce marché car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Un allotissement engendrerait des difficultés opérationnelles liées notamment à la purge des matériaux préalable aux opérations de désamiantage. En conséquence, la dévolution en lots séparés entraînerait un risque pour la sécurité des intervenants dans la mesure où la purge doit être réalisée par le démolisseur préalablement au désamiantage (notamment purge de cloisons non amiantées en contact direct avec des sols et colle amiantés).

1.4.2 Tranches et phases

Il n'est pas prévu de tranche pour ce marché.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
Code secondaire	Description
45265660-5	Travaux de désamiantage

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 Durée du marché - Délai(s) d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution du marché de base est de 4,5 mois (y compris l'élaboration du plan de retrait, son instruction et la préparation de chantier) avec démarrage en mars 2025 et une **réception impérativement et au plus tard le 31 juillet 2025**.

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de notification au titulaire du présent marché, notification qui sera accompagnée de l'ordre de service de démarrage.

Date prévisionnelle de notification du marché : mars 2025 (semaine 11/2025).

Période de préparation :

Délai d'exécution des travaux : 4,5 mois comprenant une période de préparation de : 3 semaines.

2. Dispositions générales

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 Variantes

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes libres (à l'initiative du candidat) ; cependant la réponse à l'offre de base reste obligatoire.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de présentation sont les suivantes :

- Réponse à l'offre de base obligatoire (ces variantes viendront en complément de l'offre de base) ;
- Deux offres variantes au maximum ;
- Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base (une DGPF + un BPU/DQE par offre variante) ;

- L'Entreprise proposera pour chaque variante une offre complète avec un prix total du lot ; des indications de prix seuls par matériau/procédé ne seront pas considérées,
- Ces variantes devront être accompagnées d'un dossier technique complet explicatif de la variante ;
- Ces variantes pourront porter sur des propositions d'optimisation des délais, des coûts, des procédés en matière de développement durable.

Aucune variante imposée par l'acheteur n'est prévue.

2.2.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.3 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le représentant du pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-travaux.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

2.4 Type de contractants

Le pouvoir adjudicateur ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

Le marché est conclu :

- Soit avec des entreprises uniques,
- Soit avec des entreprises en groupement.

En vertu de l'article L2142-24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.5 Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai global de paiement des sommes dues au titre de l'accord cadre sera de 30 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance, ils devront le préciser dans l'acte d'engagement lors de l'attribution du marché.

2.6 Visite de site obligatoire avant remise des offres

Les entreprises sont invitées à réaliser une visite de site **obligatoire** dans le cadre de l'établissement de leur offre.

Les visites permettent aux soumissionnaires d'effectuer toutes les reconnaissances nécessaires afin d'apprécier toutes les difficultés pouvant être rencontrées au cours de l'exécution du marché.

Dates de visites possibles :

- **Vendredi 10/01/2025 à 08h30, ou le**
- **Vendredi 17/01/2025 à 08h30**

Les soumissionnaires devront s'inscrire préalablement auprès du service marchés publics de la ville : marches@riedisheim.fr

Le rendez-vous aura lieu devant le COSEC – 10 rue du collège – 68400 RIEDISHEIM – parking devant l'entrée du COSEC.

Une attestation de visite sera délivrée aux entreprises présentes ; elle devra être jointe à leur offre.

Tout candidat ayant remis une offre sans visite préalable à l'une des deux dates indiquées ci-dessus verra son offre rejeter.

3. Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Ville de Riedisheim - 10 rue du Général de Gaulle – 68400 RIEDISHEIM

Représentée par : Monsieur Loïc RICHARD, Maire.

3.2 – Opération suivie par :

Bureau d'étude bâtiment – ville de Riedisheim.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : BTP CONSULTANTS

Missions confiées :

- Missions de base L, LE, SEI, PS, HAND
- Missions complémentaires PI, F, Ph, Th, Hys, DEM
- Mission non normalisée de type PV
- Etablissement du certificat de conformité électrique
- Rapport de vérification initiale des installations électriques
- Rédaction de l'attestation d'accessibilité
- Rédaction de l'attestation parasismique
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) désignée par le maître d'ouvrage est : ALPES CONTROLES.

4. Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièces administratives
 - o Le présent Règlement de consultation (RC) ;
 - o L'Acte d'engagement (AE) (à compléter) ;
 - o Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Pièces techniques :
 - o Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 - o La Décomposition Globale des Prix Forfaitaire (DPGF) (à compléter) ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (à compléter) ;
- Trame de mémoire technique (à compléter).
- Le diagnostic amiante
- Le rapport DPEMD ;
- Les fiches produits pour réemploi
- Le dossier DT-DICT
- La déclaration préalable
- Les plans
- Le RICT (sera joint à la consultation début janvier 2025)
- Le PGC (sera joint à la consultation début janvier 2025)

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.alsacemarchespublics.eu> / réf. 2024_12_DEMOL_COSEC

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si les offres des candidats sont entièrement rédigées en autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

1. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Le candidat peut utiliser au choix, soit les formulaires **DC1 et DC2**, soit le **DUME** (document unique de marché européen) ;
- Les **attestations d'assurance « responsabilité civile » et « décennale »**.

2. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements prononcés** à cet effet, ainsi que la preuve de poursuite de son activité couvre la période correspondante à la durée du marché ;
- La **déclaration sur l'honneur** du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141.1 du Code de la commande publique ;
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (DC2)**.

3. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une **déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- Une **liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution des travaux. Ces attestations indiquent le montant, la période et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Tous autres documents que le candidat estime nécessaires à prouver ses capacités à exécuter les travaux dont les qualifications de l'entreprise.

4. *Les pièces de la candidature spécifiques :*

- QUALIBAT 1111 : Démolition – déconstruction (technicité courante)
- QUALIBAT 1552 : Traitement de l'amiante ou AFNOR certification ou GLOBAL certification
- AIPR – habilitation (personnel « encadrant » et « opérateur »)
- Qualifications professionnelles délivrées par l'OPQCB ou similaire.

En cas de **groupement d'entreprises**, chaque membre du groupement devra remettre toutes les pièces **susvisées**. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale. **Ces mêmes pièces sont à produire aussi pour chaque entreprise apportant des capacités dont le candidat disposera pour l'exécution du marché.**

PIECES DE L'OFFRE

Libellés	
L'Acte d'engagement	A compléter, dater (et signer)*
La décomposition du prix global et forfaitaire (au format PDF et Excel)	A compléter, dater (et signer)*
Le Bordereau des Prix Unitaires – Devis quantitatif estimatif (au format PDF et Excel)	A compléter, dater (et signer)*
La trame de mémoire technique	A compléter, dater (et signer)* – accompagnée de toutes pièces et documents demandés dans ce mémoire, y compris planning détaillé.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	A accepter sans modification
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	A accepter sans modification
L'attestation de visite	A joindre à l'offre
Tout autre document utile à la bonne compréhension de l'offre	A fournir par le candidat (le cas échéant)

* cf. article 7.2 du présent RC.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces contractuelles du marché. Toutes modifications, ratures, rajouts émis sur ces documents seront un motif d'élimination.

Le mémoire de réponse a une valeur contractuelle. Le respect de ce document en cours d'exécution du marché pourra être vérifié à tout moment et par tous moyens décidés par le pouvoir adjudicateur.

6 Examen des candidatures et des offres

6.1 Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution du marché

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCAP, du CCTC et du CCTP.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Intitulé	Pondération (%)
Critère 1 : Prix	50%
Critère 2 : Valeur technique	40%
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir la réalisation du chantier et le respect des délais d'exécution 	25%
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-critère 2 : Note sur l'analyse et gestion des contraintes du site 	15%
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-critère 3 : Modalités proposées pour la réalisation des travaux et gestion du chantier 	30%
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-critère 4 : Réalisation d'un planning détaillé, décomposé par tâches de réalisation des travaux indiquant le nombre de jours ouvrés nécessaires et acceptation du planning prévisionnel Proposition d'optimisation des délais et respect du planning 	30%
Critère 3 : Développement durable Respect des règles environnementales Valorisation des matériaux de déconstruction (méthode de tri des déchets, réemploi, liste des exutoires et distance au chantier, contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, bilan carbone du chantier) Optimisation des coûts (réemploi / recyclage / écocontributions)	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

⇒ Le critère « **prix** » sera apprécié selon la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre conforme moins disante} / \text{Prix de l'offre analysée}) \times 100$$

Seront pris en compte, pour la comparaison des offres des candidats, les éléments de l'annexe financière. Plus précisément, le montant pris en compte pour la comparaison des candidats comprend d'une part, le montant total estimé des prestations sur bons de commande sur la base du détail quantitatif estimatif et d'autre part, le montant total des prestations forfaitaires.

⇒ Le critère « **valeur technique** » sera noté au regard des réponses apportées par le candidat dans le mémoire technique (et ses compléments éventuels) remis par le candidat à l'appui de son offre, et selon les sous-critères suivants :

La valeur technique tiendra compte des sous-critères suivants :

- **Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir la réalisation du chantier et le respect des délais d'exécution** (25 points)
- **Analyse et gestion des contraintes du site** (15 points)
- **Modalités proposées pour la réalisation des travaux et gestion du chantier** (30 points)
- **Planning – délais d'exécution** (30 points)

⇒ Le critère « **développement durable** » sera noté au regard des réponses apportées par le candidat dans le mémoire technique (et ses compléments éventuels) remis par le candidat à l'appui de son offre..

La **note finale** de l'entreprise est la somme de la note du prix, affecté d'un coefficient défini dans le RC (cf. tableau ci-dessus), de la note de la valeur technique affectée d'un coefficient défini dans le RC (cf. tableau ci-dessus), et de la note de développement durable affectée d'un coefficient défini dans le RC (cf. tableau ci-dessus). Le classement final est obtenu à partir de cette note finale.

Détection des offres anormalement basses

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes, conformément aux articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

6.3 Négociation

Sans objet.

6.4 Attribution du marché et suite à donner à la consultation

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché doivent obligatoirement produire un acte d'engagement signé, ainsi qu'en application de l'article L2141-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique (sauf s'ils ne l'ont déjà fait au moment du dépôt des offres) :

- a) Les copies des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois.
- b) Les documents ou attestations figurant aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

Il devra en outre produire une attestation d'assurances en cours de validité.

Un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande du titulaire lui sera accordé pour la remise de ces documents.

A défaut et conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique, l'élimination du candidat sera prononcée et la même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Points d'attention :

- Toutes erreurs signalées après notification du marché, ne pourront pas remettre en cause le caractère forfaitaire du marché.

- Toutes les ambiguïtés entre plans et documents particuliers du marché, devront être signalées à la maîtrise d'ouvrage avant la remise de l'offre et le dossier de consultation sera éventuellement modifié comme indiqué à l'art 9 ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

7. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises et de remise des offres

7.1. Transmission par voie dématérialisée

En application de l'article R.2132-7 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres par **voie électronique est obligatoire !**

Les offres transmises sur support papier seront considérées comme irrégulières au sens de l'article L2152-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

7.2. Dématérialisation des procédures

7.2.1. Obtention du dossier de consultation :

Les dossiers de consultation sont disponibles et téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.alsacemarchespublics.eu> / réf. 2024_12_DEMOL_COSEC

7.2.2. Remise des offres :

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heures limites fixées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prolonger ce délai.

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante :

<http://www.alsacemarchespublics.eu>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement des documents numériques est fonction du débit de l'accès internet du candidat, de la taille des documents à transmettre et s'ils sont stockés sur un serveur partagé.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R.2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est remise par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF non scanné, Word, Excel, ZIP

7.2.3 Anti-virus :

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Signature électronique des fichiers – Exigence relatives au certificat de signature – copie de sauvegarde

La signature électronique des documents déposés lors de la remise des plis n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Il est toutefois rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature des offres au stade du dépôt des offres. Les soumissionnaires peuvent néanmoins procéder à la signature de l'ensemble des documents susvisés à ce stade. Dans le cas contraire il sera imposé à l'attributaire de signer son offre sous un délai de 5 jours ouvrés à réception de la demande, faute de quoi son offre sera rejetée.

Il est rappelé que l'acte d'engagement (AE) signé ne sera exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de finaliser le marché.

La signature d'un fichier compressé (notamment .ZIP ; RAR ; EZ) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

La signature électronique des documents n'étant pas obligatoire, les dispositions suivantes ne sont valables que dans le cas où le candidat choisira de les signer.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS.

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature manuscrite, les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés par le candidat attributaire.

Le candidat en sera informé et devra fournir tous les documents sur support papier en original et fera son affaire des frais de transmission au Maître d'Ouvrage/Œuvre.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7.3. Garanties exigées

Retenue de garantie de 5% ou garantie à première demande.

Le versement d'une avance sera soumis à la constitution d'une garantie à première demande.

8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Sans objet.

9. Modification du dossier de consultation

La Ville de Riedisheim se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier recevront un courrier électronique (par le profil d'acheteur public : <http://riedisheim.e-marchespublics.com>) les informant de la mise à disposition des modifications du dossier de consultation sur le site.

Les candidats ayant uniquement visualisé le DCE ne pourront être informés par la Ville des modifications éventuelles en l'absence de toute identification.

10. Renseignements complémentaires

10.1 Adresses supplémentaires et points de contacts

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://riedisheim.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur positionnement technique ou compétitif.

N.B. : Les questions posées entre le 23/12/2024 et le 05/01/2025 auront une réponse de l'acheteur public après le 07/01/2025.

11. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL
(APPLICATION DE L'ARTICLE D8254-2 DU CODE DU TRAVAIL)**

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

Adresse sociale :

Raison sociale :

DECLARE CI-DESSOUS LES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A L'AUTORISATION DE TRAVAIL MENTIONNEE A L'ARTICLE L5221-2 DU CODE DU TRAVAIL

NOM SALARIE	DATE D'EMBAUCHE	NATIONALITE	TYPE + N° ORDRE DU TITRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL

DECLARE N'AVOIR AUCUN SALARIE ETRANGER SOUMIS A L'AUTORISATION DE TRAVAIL

A,, le

Nom :

Qualité :

Cachet et signature :